



# REGLEMENT INTERIEUR

des déchèteries intercommunales de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

- 17 rue Joseph Cugnot, ZI n°1, PAE Bracheux - 60000 BEAUVAIS.
- ZI de la Sablière, rue de la Sablière – 60390 AUNEUIL.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la Délibération du 27 mars 2009 visée en Préfecture le 15 avril 2013.

## ARTICLE 1 - Définition de la déchèterie.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et à ses textes d'application. Elle relève de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, elle est soumise au régime d'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

La déchèterie est définie comme un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels, peuvent déposer les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature conformément aux dispositions du règlement de collecte en vigueur.

Il est entendu par "professionnels", comme étant toute "entité" hors ménages comme :

- **Les artisans** immatriculés au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour les entreprises installées dans le département de l'Oise (article 19-I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996) ;
- **Les commerçants** immatriculés au Registre du Commerce et des sociétés, ainsi que les commerçants ambulants ;
- **Les entreprises** présentant un numéro de SIREN, SIRET et code APE (S.A.R.L., E.U.R.L., S.A...) ;
- **Les agriculteurs** (exploitant seuls, G.A.E.C., E.A.R.L.) ;
- **Les administrations** comprenant les administrations publiques centrales, les administrations publiques territoriales et les administrations de sécurité sociale ;
- **Les associations** (Association non déclarée, Fondation, Association d'utilité publique, Fédération, Régies de quartier, Association intermédiaire, Association de services aux personnes, Associations agréées, ONG, Association "de famille", Associations étrangères ...).
- **Les professions libérales.**

## ARTICLE 2 - Rôle de la déchèterie.

Il existe actuellement deux déchèteries sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

La déchèterie de BEAUVAIS est implantée au 17 rue Joseph CUGNOT, PAE de Bracheux à Beauvais

Accusé de réception en préfecture  
060-246000830-20130412-2013-126conv-CC  
Date de télétransmission : 03/05/2013  
Date de réception préfecture : 03/05/2013

- La déchèterie d'AUNEUIL est implantée ZI de la Sablière, rue de la Sablière à Auneuil.

Elles ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants et aux professionnels définis dans l'article ci-dessus (sous conditions des articles 6 et 7) d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères sans, toutefois, déroger aux textes en vigueur ;
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre ....

### ARTICLE 3 – Les horaires d'ouverture.

Les heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale de **BEUVAIS** sont les suivantes :

Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
Du lundi au samedi	9h00 – 13h00	Du lundi au samedi	9h00 – 13h00
	14h00 – 18h00		14h00 – 17h00
Le dimanche	9h00 – 13h00	Le dimanche	9h00 – 13h00

Les heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale d'**AUNEUIL** sont les suivantes :

Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	
Lundi au samedi	9h00 – 13h00	Du lundi au samedi	13h00 – 17h00
	14h00 – 18h00		

Les déchèteries ne sont pas ouvertes aux "professionnels" les samedis et dimanches.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. Elles sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

L'accueil des utilisateurs sur les déchèteries n'est plus assuré 10 minutes avant l'heure de fermeture desdits équipements.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchèteries intercommunales. En cas d'intempéries, de désordre ou situations l'exigeant (problèmes techniques, logistiques, travaux, ...), la Présidente ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

### ARTICLE 4 - Déchets acceptés.

Les usagers sont tenus de faire connaître la nature des déchets qu'ils apportent dès leur arrivée sur le site aux gardiens.

Pour les particuliers et les professionnels les déchets acceptés sont les suivants :

- Les déblais et gravats inertes, terres (non polluées) et matériaux de démolition ou de bricolage ;

Accusé de réception en préfecture Bois et les déchets végétaux (tontes, tailles, produits d'élagage ou branchages...) ;  
 060-24600830-20130412-2013-126conv-CC  
 Date de télétransmission : 03/05/2013  
 Date de réception préfecture : 03/05/2013

- Les ferrailles et métaux non ferreux ;
- Les encombrants ou monstres (matelas, canapé,...) ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (*limité à 5 unités par apport*) ;
- Les tubes néons et lampes (hors ampoule à filament) ;
- Les papiers, cartons vidés et pliés, journaux, revues... ;
- Les bouteilles plastiques ;
- Le verre ;
- Les textiles ;
- Les piles ;
- Les pneumatiques usagés de véhicules légers à quatre roues propres et sans jante (*limité à 4 unités par déposant par mois*).

**Seuls les particuliers sont autorisés à déposer des déchets dangereux.** Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux provenant des entreprises et des administrations est **formellement interdit**.

Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.) sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement. Ce sont :

- Les batteries ;
- Les huiles de vidange usagées dans la limite d'une quantité de 20 litres par mois ;
- Les huiles de friture ;
- Les peintures et les colorants ;
- Les laques et vernis ;
- Les solvants ;
- Les acides, sodes, détergents ;
- Les éléments nutritifs pour végétaux (engrais ...) et les produits de protection des plantes (produits phytosanitaires, herbicides ...) ;
- Les produits d'entretien, colles et adhésifs ;
- Les aérosols ;
- Les tubes fluorescents, halogènes et ampoules ;
- Les thermomètres à mercure et autres produits et matériels contenant du mercure ;
- Les emballages ayant contenu des produits toxiques ;
- Les radiographies ;
- L'amiante lié (accepté uniquement sur la déchèterie de Beauvais selon une réglementation et des horaires de réception stricte).



Les déchets liquides, pâteux ou pulvérulents doivent être apportés dans des récipients fermés étanches et de préférence, dans les récipients d'origine du produit.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être précisée par la Collectivité en fonction des types de déchets non prévus et des filières d'élimination existantes et mises en place.

### **ARTICLE 5 – Les déchets interdits.**

Seront refusés les déchets suivants :

- Les ordures ménagères ;
- Les Déchets Industriels Spéciaux ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin précités) ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,

Accusé de réception en préfecture  
060-24600830-20130412-2013-126conv-CC  
Date de télétransmission : 03/05/2013  
Date de réception préfecture : 03/05/2013

de leur radioactivité (n'entrant pas dans les catégories de déchets ménagers spéciaux spécifiés à l'article 4) ;

- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques des professionnels ;
- Les déchets hospitaliers et de soins, les cadavres d'animaux, les déchets anatomiques ou infectieux ;
- Les pneumatiques autres que ceux des véhicules légers ;
- Les éléments entiers de voiture ou camion provenant des garagistes ou assimilés ;
- L'amiante libre.

Cette liste n'est pas limitative. Les agents assurant la gestion de la déchèterie pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de part sa nature ou ses dimensions. La collectivité en sera immédiatement informée.

## **ARTICLE 6 - Accès aux déchèteries.**

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne non dépositaire, ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé expressément par la Collectivité. Il pourra être fait usage de la force publique en cas de non respect de ce règlement.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme dotés ou non de remorques et à tous véhicules de longueur hors-tout inférieure ou égale à 5,50 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

### **6.1 Les particuliers**

Les particuliers sont autorisés à déposer sous réserve du respect du présent règlement. L'accès est réservé aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou justifiant d'une résidence secondaire sur la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Sous réserve d'un accord préalable avec la C.A. du Beauvaisis., l'accès aux habitants hors Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est toléré dans la limite de la capacité d'accueil du site. Ainsi l'accès peut-être refusé en cas d'apport en quantités trop importantes. En période de pointe, les gardiens pourront également leur refuser l'accès.

Tous les usagers doivent être en mesure de présenter un justificatif de domicile aux gardiens sur le site. L'absence de justificatif peut être un motif de refus d'accès et de dépôt.

### **6.2 Les professionnels**

Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie dans la mesure où ils apportent les déchets de même nature que ceux des particuliers dont les caractéristiques et la qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes de traitement supplémentaires. Les déchets spéciaux et toxiques tels que définis à l'article 4 sont exclus de dépôt.

Seuls les professionnels résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont autorisés à venir déposer. Des dérogations pourront être accordées aux entreprises justifiant d'un chantier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Une carte d'accès sera remise aux "professionnels" sur présentation d'un justificatif de domiciliation du siège social ou du lieu de chantier, d'un extrait Kbis ou numéro SIREN, ainsi que de la carte grise du véhicule. Cette carte est incessible et nominative.

Cette carte sera remise au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sur présentation des justificatifs précisés ci-dessus.

## **ARTICLE 7 - Limitation des dépôts et modalités.**

Les gardiens peuvent être amenés à refuser l'accès des déchèteries si les capacités de stockage ne sont plus suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du service et la sécurité du site.

Il est précisé que seuls les agents de la déchèterie sont habilités à déterminer les volumes apportés.

Les camions de type camion-plateau et camion-benne ne sont pas autorisés à benner directement dans les bennes, ceux-ci doivent obligatoirement vider le camion à la main.

Tout abus ou comportement déplacé sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article 10.

### **7.1 Pour les déchets issus des activités professionnelles**

Les apports des professionnels sont tolérés dans la limite des possibilités de l'installation. Les déchèteries ont été créées pour répondre aux besoins des particuliers et son objet ne saurait être détourné par des usages professionnels.

A ce titre, il est fait référence au Règlement Sanitaire Départemental, à l'arrêté municipal de la Ville de Beauvais ainsi qu'au décret du 13 juillet 1994 qui limitent les volumes de déchets assimilables aux ordures ménagères pris en charge par la Collectivité.

Les apports de déchets sont qualifiés de "professionnels" en fonction du type de véhicule entrant. Toute personne entrante sur la déchèterie avec un véhicule à usage professionnel est considérée comme déposant de déchets professionnels. Le déposant est tenu de déclarer s'il est professionnel ou non à la demande des agents responsables de la gestion du site.

Une carte d'accès sera remise au déposant dans les conditions précisées à l'article 6.

Pour cette catégorie d'usagers, les dépôts ne pourront excéder 15 m<sup>3</sup> par semaine et par déposant. L'accès aux déchèteries est limité à un passage par jour.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la tarification en vigueur est fixée à 20€ le passage** quelque soit le volume et la nature des déchets apportés. Elle est susceptible d'être révisée en fonction des conditions économiques de l'élimination des déchets. **Le tri des déchets** (tri selon la nature des flux, de la fraction valorisable de la fraction non valorisable) **est obligatoire** sous peine de refus de vider.

Le déposant devra remettre aux gardiens un ticket à chaque entrée sur la déchèterie. Les tickets sont vendus du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, aux Services Techniques, auprès du service Cadre de vie - Déchets, 78 rue du Tilloy à Beauvais.

### **7.2 Pour les particuliers**

L'accès aux particuliers est gratuit. Le dépôt des déchets listés à l'article 4, à l'exception des déchets dangereux, est autorisé dans la limite de 3m<sup>3</sup> par jour et en fonction des possibilités d'accueil et de fonctionnement de la déchèterie.

Au delà de la limite de 3m<sup>3</sup> par jour, l'usager devra demander une dérogation exceptionnelle à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Les services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis seront seuls juges du bien fondé de la demande.

Les Déchets Dangereux des Ménages sont acceptés dans la limite de 100 litres par semaine.

L'amiante lié (accepté uniquement sur la déchèterie de Beauvais) est limitée à 10 tôles par dépôt et par mois. Un justificatif de domicile est obligatoire pour chaque dépôt.

Les particuliers qui utilisent à titre exceptionnel un véhicule professionnel (en location ou non) pour apporter leurs déchets en déchèterie devront se déplacer au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin qu'un bon d'accès temporaire leur soit remis selon l'avis des services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

## **ARTICLE 8 - Fonctionnement de la déchèterie**

### **8.1 Comportement des usagers**

Les usagers doivent :

Accusé de réception en préfecture à l'entrée du site au STOP.  
060-246000830-20130412-2013-126conv-CC  
Date de télétransmission : 03/05/2013  
Date de réception préfecture : 03/05/2013

2. Attendre le gardien.
3. Se présenter aux gardiens et permettre aux agents de vérifier la nature des déchets déposés.
4. Respecter les instructions des gardiens.
5. Respecter les consignes de tri pour permettre une valorisation des déchets déposés.
6. Ne pas descendre dans les conteneurs, ni récupérer, ni emporter quelque objet ou matériau que ce soit.
7. Vider proprement dans les bennes.
8. Nettoyer les déchets tombés au sol.

L'accès aux déchèteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents et sont sous leur entière responsabilité. Ils ne doivent pas déambuler librement dans l'enceinte du site, et si possible restés à l'intérieur des véhicules.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et l'exploitant de la déchèterie ne sauraient être tenus responsables en cas de vols commis à l'intérieur des véhicules sur la déchèterie.

### **8.2 Séparation des matériaux**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

### **8.3 Circulation et stationnement des véhicules des usagers**

Les usagers de la déchèterie doivent respecter les règles de circulation sur le site :

- L'arrêt au « stop » au niveau du bureau du gardien.
- Vérifier qu'aucun véhicule n'est engagé sur la rampe d'accès avant d'entrer sur la déchèterie.
- La vitesse limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'enceinte.
- L'accès aux bennes est limité à 5 véhicules simultanément.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Ils devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

## **ARTICLE 9 - Gardiennage et accueil des utilisateurs.**

L'agent est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 3. Il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- D'entretenir l'ensemble de la déchèterie afin qu'elle soit maintenue en permanence en très bon état de propreté ;
- D'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux ;
- De garantir au mieux la sécurité des personnes et de prévenir toute pollution accidentelle ;
- De tenir des registres d'entrées, de sorties, des réclamations et incidents éventuels, et celui de dépôt d'amiante lié ;
- D'informer au plus vite la collectivité et son employeur des problèmes rencontrés.

## **ARTICLE 10 - Infractions au règlement.**

Les infractions au règlement sont les suivantes:

- Toutes les livraisons de déchets interdits tels que définis à l'article 5 ;

Accusé de réception en préfecture 060-24600830-20130412-2013-126conv-CC Date de télétransmission : 03/05/2013 Date de réception préfecture : 03/05/2013
--

- Toute action de chiffonnage, ou de manière générale, toute action de nature à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie comme défini dans le présent règlement ;
- Tout dépôt à l'extérieur de la déchèterie que ce soit durant ou en dehors des heures d'ouverture ;
- Tout comportement abusif, agressif ou déplacé.

L'exploitant est chargé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de faire appliquer le présent règlement.

Ces infractions sont passibles d'un procès-verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale ou par la gendarmerie et d'une interdiction définitive d'accès au site de la déchèterie.

En outre la Collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires afin que le présent règlement soit respecté et que les conditions d'accueil et de sécurité soient garanties.

Toutes infractions au présent règlement entraîneront une exclusion temporaire ou définitive des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

### **ARTICLE 11 - Modification du règlement de la déchèterie - entrée en vigueur.**

Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que par l'assemblée délibérante de la Collectivité et à l'initiative de ses services. Les services concernés de la Collectivité pourront prendre toute mesure temporaire complémentaire afin d'assurer le bon fonctionnement de la déchèterie.

Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'adoption par l'assemblée délibérante de la Collectivité.



**Caroline CAYEUX**  
Présidente de la communauté  
d'agglomération du Beauvaisis,  
Sénateur de l'Oise,  
Maire de Beauvais.